



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le 1<sup>er</sup> février, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Jérôme DEMULIER, Mme Véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMÉZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Pascale JOURDAIN, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, Mme Carine BANAS, M. Geoffrey MATHON, M. Philippe DALLE, M. Christophe DRUELLES, M. Nicolas FRANCKE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSÉNT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Sébastien DECARPENTRY, M. Kévin DEGREAUX, Mme Anne-Sophie DUBOIS, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, Mme Sandra BABLIN, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Philippe DRUMÉZ, Monsieur Dominique DELECOURT à Monsieur Philippe BOULERT, Monsieur Alain QUEVA à Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Alain DE CARRION à Monsieur Sylvain COCQ, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Jérôme DEMULIER, Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT à Monsieur Jean-Michel DUPONT, Madame Joëlle FONTAINE à Monsieur Stéphane POULET, Madame Nathalie LIMEUX à Madame Ewa VIVIER, Madame Christine STIEVENARD à Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Paul DRON à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André GUILLOU à Monsieur André KUCHCINSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

**1 - ASSURANCE STATUTAIRE - CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Convocation adressée aux  
délégués le :

1<sup>er</sup> février 2024

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 31
- Votants : 42

Délibération

mise en ligne le :

15 février 2024

Délibération certifiée

exécutoire le :

15 février 2024

**LISTE DES  
DELIBERATIONS**

1) Lot 01 Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.56 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2.33 %
Maternité – adoption		- %
Maladie ordinaire	10 jours en absolue	3.50 %
<b>Taux total</b>		<b>7.59 %</b>

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales) :

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.50 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	
<b>Taux total</b>		<b>1.50 %</b>

- **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

A cette fin,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

## 2 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport des orientations budgétaires 2024 tel que présenté.

### **3 - EXTENSION DE L'IMPLANTATION FINISSADE : VENTE D'UN TERRAIN RUE DE VARSOVIE A BILLY-BERCLAU**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale de 4886 m<sup>2</sup> correspondant au lot n°4 du plan de division et de bornage du Parc Tertiaire Est, parcelle cadastrée AE 511 situées sur le territoire de la commune de Billy-Berclau à la SCI COHATIM portant le projet immobilier pour le compte des entreprises Finissade, Kreabat, Can Construction et ATB Construction au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

### **4 - CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION ATLANTIC : VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE MADRID A DOUVRIN**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale de 3 739 m<sup>2</sup> parcelle cadastrée AH 269, 317 et 354 situées sur le territoire de la commune de Douvrin à la Société Industrielle de Chauffage portant le projet immobilier de création d'un centre de formation pour le compte de la société Atlantic au prix de 95 130 € H.T.,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

### **5A - LOGISTIQUE ACC : AUTORISATION DE CESSION DES BIENS EPF A UN TIERS : VENTE D'UN TERRAIN DE 10 HA A LA SDAN**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la vente par l'EPF au profit de la SDAN ou toute société s'y substituant des biens désignés aux conditions et modalités décrites dans la convention opérationnelle susvisée.
- **Autorise** le cas échéant le Président ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession.

### **5 B - LOGISTIQUE ACC : AUTORISATION DE CESSION DES BIENS EPF A UN TIERS : VENTE D'UN TERRAIN DE 10 HA A LA SDAN ET PARTICIPATION AU COUT D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PAR LE SIZIAF**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la vente par l'EPF au profit de la SDAN ou toute société s'y substituant des biens désignés aux conditions et modalités décrites dans la convention opérationnelle susvisée.
- **Autorise** le Président à signer la convention de participation au coût de réalisation des espaces communs de la Zone d'Aménagement Concerté « ZONE INDUSTRIELLE ARTOIS-FLANDRES »
- **Autorise** le cas échéant le Président ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession.

### **6 - CREATION D'UNE STATION DE STOCKAGE D'ENERGIE PAR R&S (RENOUVELABLES ET STOCKAGE) : VENTE D'UN TERRAIN DE 1.5 HA**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à la signature d'une promesse de vente des parcelles AS\_378 et AS\_413 entre le SIZIAF et R&S ;
- **Précise** que l'autorisation de signature d'une promesse de vente nécessitera une nouvelle délibération dès que l'avis des domaines aura été transmis ;

- **Réserve** dès à présent les parcelles AS\_378 et AS\_413 à la société R&S et les autorise à effectuer toutes les démarches préalables nécessaires à la réalisation du projet de stockage d'électricité
- **Autorise** le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

#### 7 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE DE VIE : LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

Le comité syndical, après en délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les marchés avec les entreprises ou les groupements qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses
- **Autorise** le Président à signer les avenants au futur marché

#### 8 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CABBALR ; DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SUIVI

Le comité syndical, après en délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la CABBALR et le SIZIAF pour la réalisation d'une étude commune sur le réseau d'assainissement de l'unité technique du parc des industries Artois-Flandres et des communes de Douvrin et de Billy-Berclau.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdit,

  
Le Président  
PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS-FLANDRES

André KUCHCINSKI